

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 11 FEVRIER 2025**

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ AMENAGEMENT | Stratégie foncière sur les espaces naturels sensibles |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Présentation des actions du SLAL |
| ✓ RESEAUX | Eclairage public - Réparations |
| ✓ PATRIMOINE | Cession de biens – rue des Tonneliers |
| ✓ FINANCES | Engagement des crédits d'investissement |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	18
Absent(s)	5
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-cinq**
le **11** du mois de **février**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 février 2025
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **OGER** Céline

Mmes	ACHARD Marina (P) BERNARD Marie-Dominique ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie	BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques (P) MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	COURANT Kôichi KASZYNSKI Jean-Luc (P) NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann (P)	DAVY Gilles LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	AUDIAU Fabienne (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI) PASQUIER Fabienne (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX)	MARRIE Marie PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)
MM	VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Valérie CHALUMEAU – Chargée de mission du SLAL**

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS du *Layon*, le département a instauré une zone de préemption sur le périmètre, lequel droit de préemption vient d'être délégué aux communes (voir délibération du CD49). Le conservatoire des espaces naturels (CEN) et le syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) sont les partenaires porteurs du projet sur le territoire et ont proposé une stratégie foncière en fonction des objectifs actés par le plan de gestion. Il est donc proposé de prendre acte des orientations de cette stratégie foncière. A savoir que, sans stratégie foncière actée par la commune, le département ne peut pas déléguer son droit de préemption et mener des actions sur l'ENS.

2 méthodes sont possibles pour mener une stratégie foncière : faire valoir le droit de préemption dans le cadre d'une cession mais également faire de l'animation foncière. Cela consiste à contacter directement les propriétaires et de faire des propositions, qui peuvent aller jusqu'à l'acquisition. En complément, lorsque la commune acte une acquisition, le département soutient financièrement la commune, jusqu'à 80% de prise en charge (frais de notaire inclus), mais dans la limite de 5.000 €/ha. Il est précisé que lors d'une cession d'une parcelle concernée par le périmètre, la préemption n'est pas obligatoire.

Sur le sujet particulier des « cabanisations » (parcelles en bordure de rivière aménagées sans autorisations), il serait pertinent de mener une action, soit sous forme de rencontres individuelles, soit en réunion publique, pour sensibiliser et expliquer que certaines pratiques ne sont pas compatibles dans un espace protégé. En général, la gestion des parcelles n'est pas compatible avec le fonctionnement du milieu environnant (tonte régulière, pas ou peu de végétation, rejet des eaux usées sur place, ...). Au-delà de la sensibilisation, d'autres leviers sont aussi utilisables, via la verbalisation : au titre du code de l'urbanisme, les aménagements existants ne sont pas autorisés et 8 propriétaires seraient concernés.

En conclusion, il est rappelé que la commune est aussi concernée par l'ENS *Hyrôme* : le sujet de la préemption sera abordé lors d'une prochaine réunion avec les partenaires.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le plan de gestion élaboré par le syndicat de rivières Layon Aubance Louet,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE des orientations de la stratégie foncière.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Jean-Jacques DERVIEUX – Vice-président du SLAL**

Il est présenté en séance les actions portées par le syndicat de rivières Layon Aubance Louets, notamment dans le cadre du nouveau plan d'actions, dénommé « Accord de territoire », qui se déclinera sur 2025-2027, sur les points stratégiques suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau pour respecter les objectifs fixés par le SAGE sur les paramètres Nitrates, Phosphore et Pesticides ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les milieux humides ;
- Limiter l'intensité des étiages dans un contexte de changement climatique ;
- Fédérer les acteurs autour d'une démarche commune et reconnue ;

Quant au contexte, l'état écologique des masses d'eau (rivières) n'est pas bon (*Layon* : médiocre ; *Hyrôme* : Moyen) et qu'elles font partie des territoires prioritaires. Le nouveau programme d'actions dispose d'un montant de 6.442.370 euros financés principalement par le SLAL (28% répartis sur les 8 EPCI), l'Agence de l'eau (29%), la région (16%). Les actions sont réparties par thématiques :

- Communication – 2% ;
- Biodiversité – 3% ;
- Agriculture – 4% - ;
- Suivi – 4%
- Aménagements – 6% ;
- Gestion quantitative – 7% ;
- Zones humides – 8%
- Bocage – 13% ;
- Milieux aquatiques – 52% ;

Il est ainsi inscrit au programme la restauration du *Layon* et de l'*Hyrôme* entre *Paimparé* et *Bézigon*, dans le but de rétablir la continuité écologique (libre circulation de l'eau, de la faune et des sédiments), par la réduction du lit et en diversifiant l'écoulement.

RESEAUX

DCM 007/2025

ECLAIRAGE PUBLIC – REPARATIONS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

2 opérations sont proposées en réparation de l'éclairage public :

- Remplacement d'une lanterne (rue du Rocher – SA) ;
- Proposition d'équiper des armoires avec un dispositif de marche forcée ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT les courriers du SléML en date du 18 décembre 2024 et du 27 janvier 2025 estimant les travaux de réparation de l'éclairage public,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les opérations suivantes relatives aux travaux de réparation de l'éclairage public, dont le montant total est de 2.806,24 euros :

			Cout total travaux	Charge communale
DEV265-24-76	St Aubin	Armoire C4/5/7/8/9	592,58 euros	444,44
DEV292-24-104	St Lambert	Armoire C2/5/10/11/12/13/16/17/18	981,94 euros	736,46
DEV265-25-82	St Aubin	Lanterne 103 / Rue du Rocher	1.231,72 euros	923,79
		TOTAL		2.104,69

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 2.104,69 euros, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

PATRIMOINE

DCM 008/2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DCM 075/2024)

CESSION DE BIENS – RUE DES TONNELIERS (SL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Compte tenu du courrier reçu de la Préfecture, il est proposé d'annuler la délibération n° DCM075/2024 en date du 12 novembre et de la remplacer par la présente.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne maison de retraite, la seconde partie a été cédée à un aménageur privé (voir délibération n° 077/2022, 093/2022, 086/2023) selon certaines conditions émises par les parties. Ainsi, cette cession était notamment conditionnée à l'obtention d'un permis de construire favorable, dont l'instruction devait répondre à certaines exigences réglementaires, à savoir un certain nombre de places de stationnement affecté aux logements créés.

Pour ce faire, une pièce complémentaire a été déposée par l'architecte (pièce jointe), dans le cadre de l'instruction, afin de répondre à ces exigences, laquelle pièce précise l'emplacement réservé de ces places de stationnement. D'un commun accord avec la société en charge du projet d'aménagement, il est proposé de leur céder cette parcelle, sous condition qu'elle ne soit utilisée à un autre usage que sa destination précisée dans la délibération. L'avis du service des Domaines a donc été sollicité dans ce sens pour connaître l'estimation, qui tient compte de son usage futur :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Espace public désaffecté	rue des Tonneliers (SL) Parcelle 292 AB 914/915*	Surface de 210 m ² Zone U Espace non affecté à un usage Cession à destination exclusive de places de stationnement	Domaines 7.000

* Future référence cadastrale

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU les délibérations n° DCM 077/2022 du 11 octobre 2022, n° DCM 093/2022 du 13 décembre 2022, n° DCM 086/2023 du 12 décembre 2023 actant la cession partielle de l'ancienne maison de retraite et les conditions de sa mise en vente,

VU l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DCM 075/2024 en date du 12 novembre 2024,

CONSTATE la désaffectation des biens évoqués ci-dessus,

DECIDE de son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE la réalisation du bornage de ces biens aux frais du vendeur,

DECIDE la mise en vente de la parcelle communale à St Lambert du Lattay, dont le projet de bornage et de division propose la section cadastrée 292 AB 914 / 915 pour une surface de 210m²,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

DCM 009/2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DCM 004/2025)

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Compte tenu du courrier reçu de la Préfecture, il est proposé d'annuler la délibération n° DCM004/2025 en date du 14 janvier et de la remplacer par la présente.

Une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent permet de pallier toute urgence d'une part avant le vote du budget et d'engager des projets qui doivent démarrer dans les prochaines semaines.

Cette autorisation doit en outre présenter le montant et l'affectation des crédits.

DELIBERATION

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DCM 004/2025 en date du 14 janvier 2025,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

PRECISE que cette autorisation concerne le budget **Principal** ainsi que le budget annexe **Bâtiments commerciaux**, dans les conditions des articles d'imputations comptables ci-après annexées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **AFFAIRES SOCIALES – Repas des aînés** : le repas s'est déroulé le 2^e week-end de février et tous les participants étaient ravis (102 personnes, plus 4 repas livrés à domicile). Il est salué ce soir l'investissement des membres du CCAS mais aussi des bénévoles dans la réussite de cette journée.
- **ENVIRONNEMENT – Grand défi de la biodiversité** : pour rappel, le grand défi de la Biodiversité (9^e édition) se déroulera sur la commune de Val du Layon (parc *Piard* – 24 mai), organisé par la CCLLA et le CPIE. A quelques semaines de l'événement (800 personnes environ sur les précédentes éditions), un point d'étape a été demandé par la commune qui s'inquiète de la situation (CCLLA : pas de technicienne depuis plusieurs semaines, vice-président peu présent pour raison de santé ; CPIE : plusieurs départs, dont le directeur), avec notamment un organisateur (CPIE) qui avait tendance à décharger une partie de l'organisation sur la commune, en prenant l' élu référent pour un technicien. La réunion a permis de recadrer le projet, avec les principales informations suivantes : la CCLLA a besoin d'un contact sur la commune (Rémi PEZOT se propose d'être le contact de la famille PIARD – pour l'anecdote un agent du CPIE s'est rendu récemment dans la partie privative du parc, sans avoir demandé l'autorisation au préalable) ; les CR de réunion seront systématiquement transmis à la commune (mail générique) ; la commune pourra faire le relais de la communication mais il convient d'avoir les éléments rapidement (besoin de bénévoles entre autres) ; les écoles ont été contactées pour envisager une animation par 2 services civiques de la CCLLA ; une liste des besoins sera transmis (tables, musiciens, ...) ; le déroulé de la journée et en particulier les aspects relatifs à la circulation et la sécurité devront être traités directement avec la commune et le service commun, présent lors des réunions ;
- **VIE LOCALE – Matinée citoyenne** : le nettoyage des communes est prévu le 8 mars. Rdv est donné à 9h30 place Linkebeek (SL) et place de la gare (SA).
- **SECURITE – Haie Longue** : il est apporté des précisions au CR de bureau de janvier qui indique qu'il n'est pas retenu la proposition du département de mettre le hameau de la Haie Longue en agglomération. En effet, la proposition faite ne concerne que 250 ml de voirie, alors que les panneaux actuels couvrent 480 ml et que, dans les 2 cas, la limitation à 50 km/h est maintenue dans les mêmes conditions ; En outre, cela va surtout engendrer des contraintes et obligations supplémentaires pour la commune (et non pour le département), qui sont financières, juridiques et techniques (éclairage public, eaux usées, eaux pluviales, ...) ; Il s'agit également de ne pas engendrer de précédent, d'autres hameaux de tailles importantes pourraient aussi, par conséquence, faire ce même type de demande ; Il est surtout souhaité donner priorité à la pose de bandes rugueuses, mais en demandant au département de prendre ses responsabilités et de ne pas se décharger sur les collectivités : un courrier est en préparation en ce sens et le président de la CCLLA souhaite également rappeler, puisque compétent en matière de voirie, les responsabilités du département, par un courrier co-signé des communes concernées ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h50

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 11 MARS 2025 – 20h30

-
- DCM 006/2025 **AMENAGEMENT - STRATEGIE FONCIERE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES**
- DCM 007/2025 **RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATIONS**
- DCM 008/2025 **PATRIMOINE - CESSION DE BIENS – RUE DES TONNELIERS**
- DCM 009/2025 **FINANCES - ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

OGER Céline

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance